

Commune de

VIGNEMONT

AVANT MODIFICATION N°1

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

RÉVISION

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

29 JAN. 2018

5d

**RÈGLEMENT GRAPHIQUE
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS**

COMMUNE DE VIGNEMONT
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RESERVES

Article L.152-2 du Code de l'Urbanisme

Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-41 peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L.230-1 et suivants.

Lorsqu'une servitude mentionnée à l'article L.151-41 est instituée, les propriétaires des terrains concernés peuvent mettre en demeure la commune de procéder à l'acquisition de leur terrain, dans les conditions et délais prévus aux articles L.230-1 et suivants.

Article L.230-1 du Code de l'Urbanisme

Les droits de délaissement prévus par les articles L.152-2, L.311-2 ou L.424-1, s'exercent dans les conditions prévues par le présent titre.

La mise en demeure de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti ou non est adressée par le propriétaire à la mairie de la commune où se situe le bien. Elle mentionne les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité.

COMMUNE DE VIGNEMONT
-
PLAN LOCAL D'URBANISME
-
EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme.

N° UTILISE DANS LE PLU (plans n°5b et 5c)	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES	N° UTILISE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (pièce n°6d)
1	Réorganisation des équipements publics communaux (nouvelle école, nouvelle mairie)	Commune	2 677 m ²	Section AB n°161p, n°162 et n°163.	
2	Elargissement de la voie communale (rue du Puits Rozier)	Commune	153 m ²	Section AB n°307p, 309p, 313p et 408p.	
3	Aménagement d'un espace de stationnement	Commune	323 m ²	Section AB n°348p et 349p.	
4	Extension spatiale du jeu d'arc	Commune	612 m ²	Section ZC n°171p.	
5	Aménagement d'un chemin digue	Commune	1 106 m ²	<i>Chemin rural du Paradis</i>	1
6	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales et d'un accès à celui-ci	Commune	1 105 m ²	Section ZC n°214p, 215p et 216p,	2
7	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune	732 m ²	Section ZC n°233p.	3

L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

N° UTILISE DANS LE PLU (plans n°5b et 5c)	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE	REFERENCES CADASTRALES	N° UTILISE DANS LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (pièce n°6d)
8	Aménagement d'une noue	Commune	1 252 m ²	Section AB n°174p, 175p, 176p.	4
9	Aménagement d'un bassin de gestion des eaux pluviales	Commune	587 m ²	Section ZD n°200p.	5
10	Aménagement d'une noue diguette	Commune	2 302 m ²	Section ZC n°360p et 171p.	6
11	Aménagement d'une noue	Commune	718 m ²	Section AB n°265p.	7
12	Préservation d'un axe d'écoulement des eaux pluviales	Commune	4 067 m ²	Section AB n°238p et 266p.	
13	Elargissement de la voie pour faciliter la collecte des ordures	Commune	16 m ²	<i>Rue du Puits Rozier</i>	
14	Aménagement d'une aire de retournement pour la collecte des ordures	Commune	435 m ²	Section ZB n°218p.	

L'indice « p » figurant dans la colonne « références cadastrales » signifie que la parcelle concernée par l'emplacement réservé ne l'est que partiellement et non en totalité.

Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°2

Echelle : 1/1000e

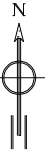


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°3

Echelle : 1/1000e

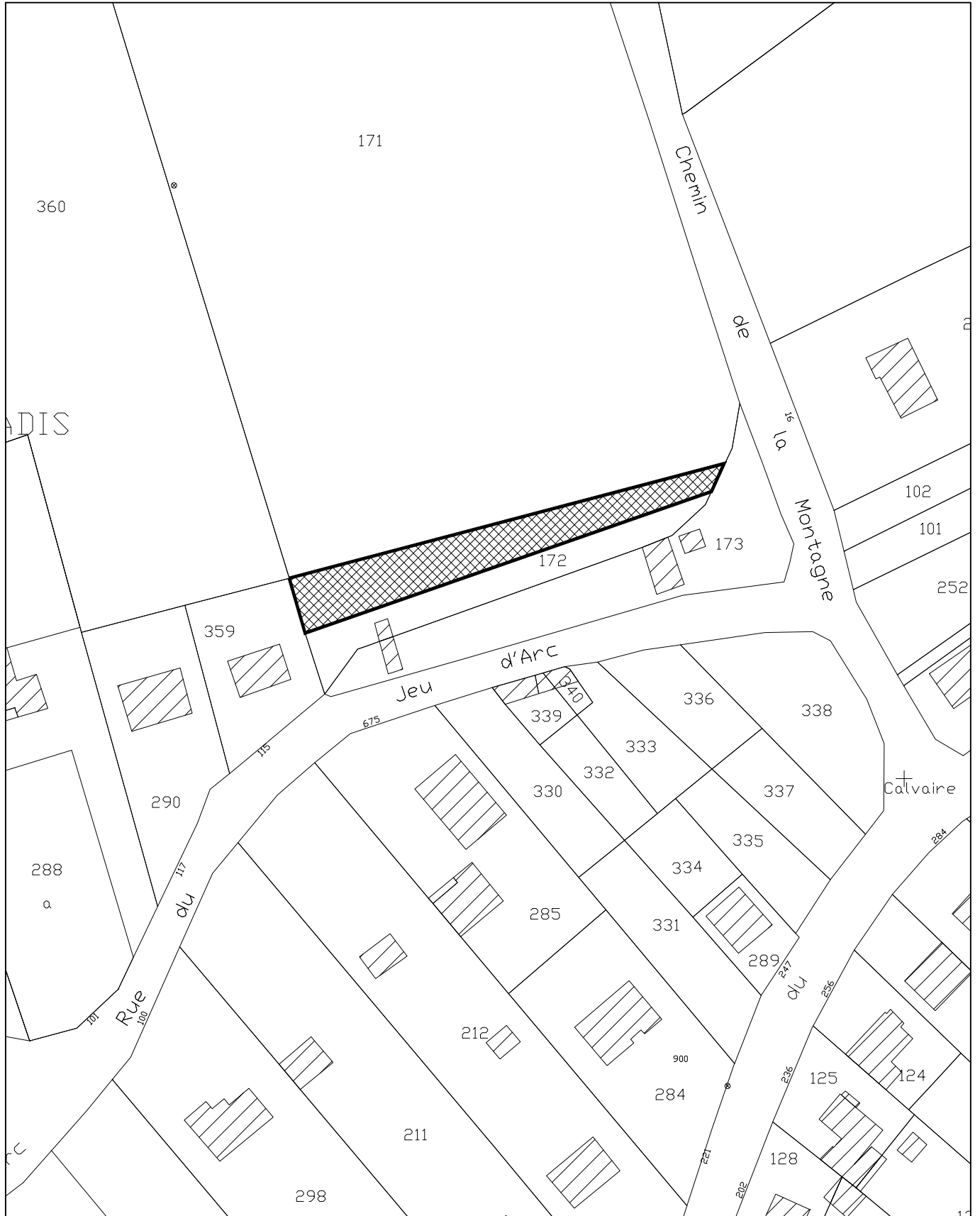


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°4

Echelle : 1/1000e

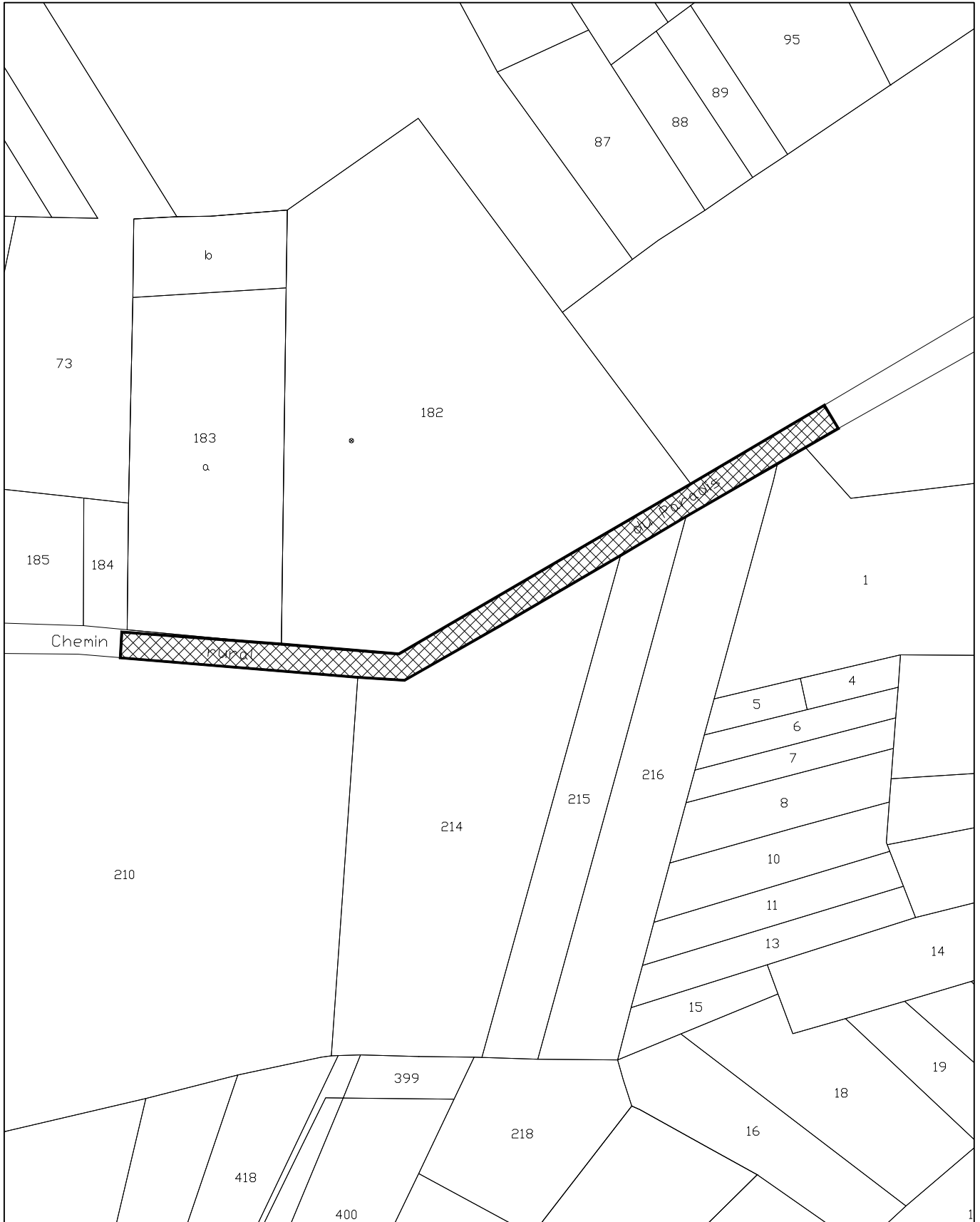


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°5

Echelle : 1/1250e

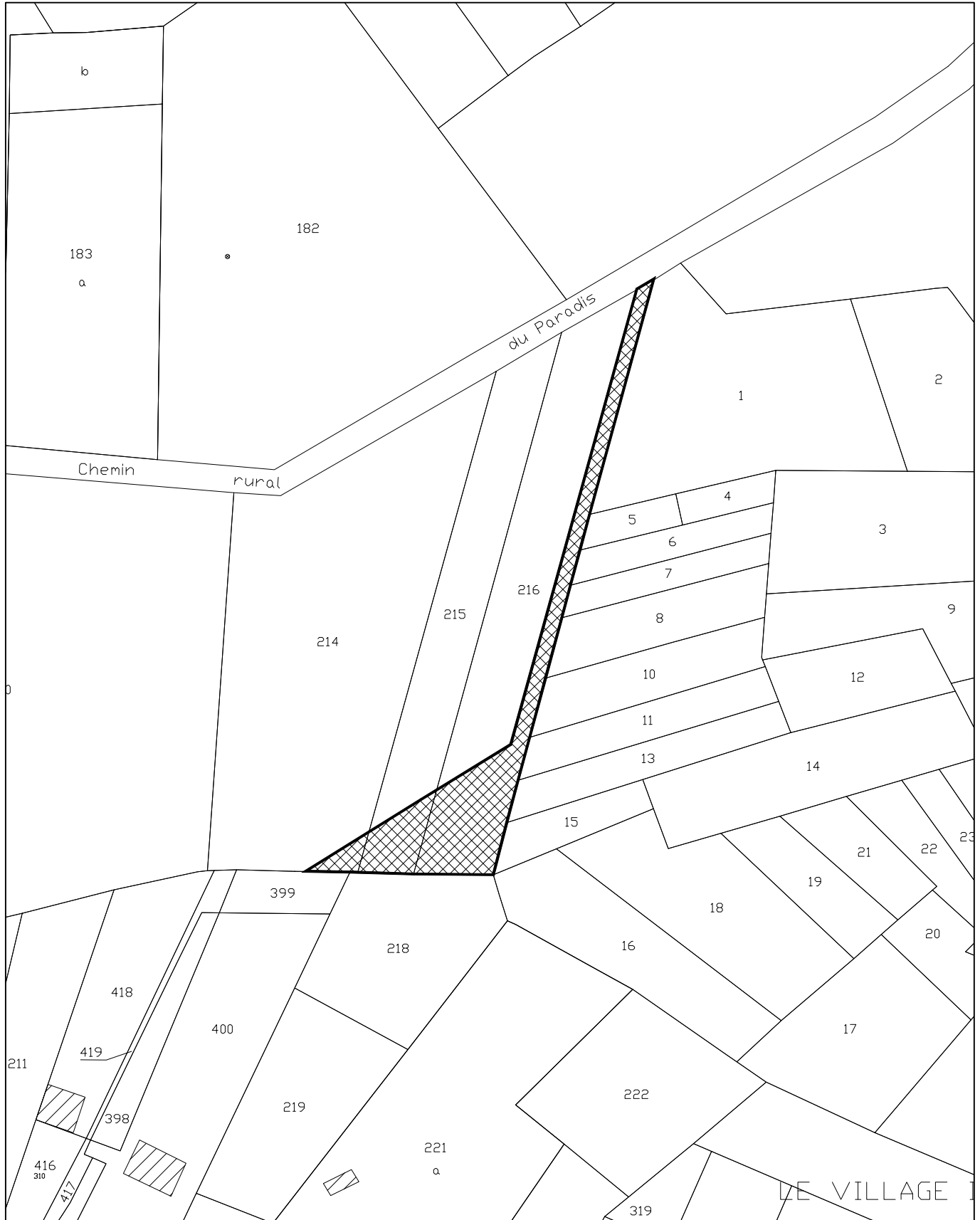


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°6

Echelle : 1/1250e



Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°7

Echelle : 1/1000e



Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°8

Echelle : 1/1000e

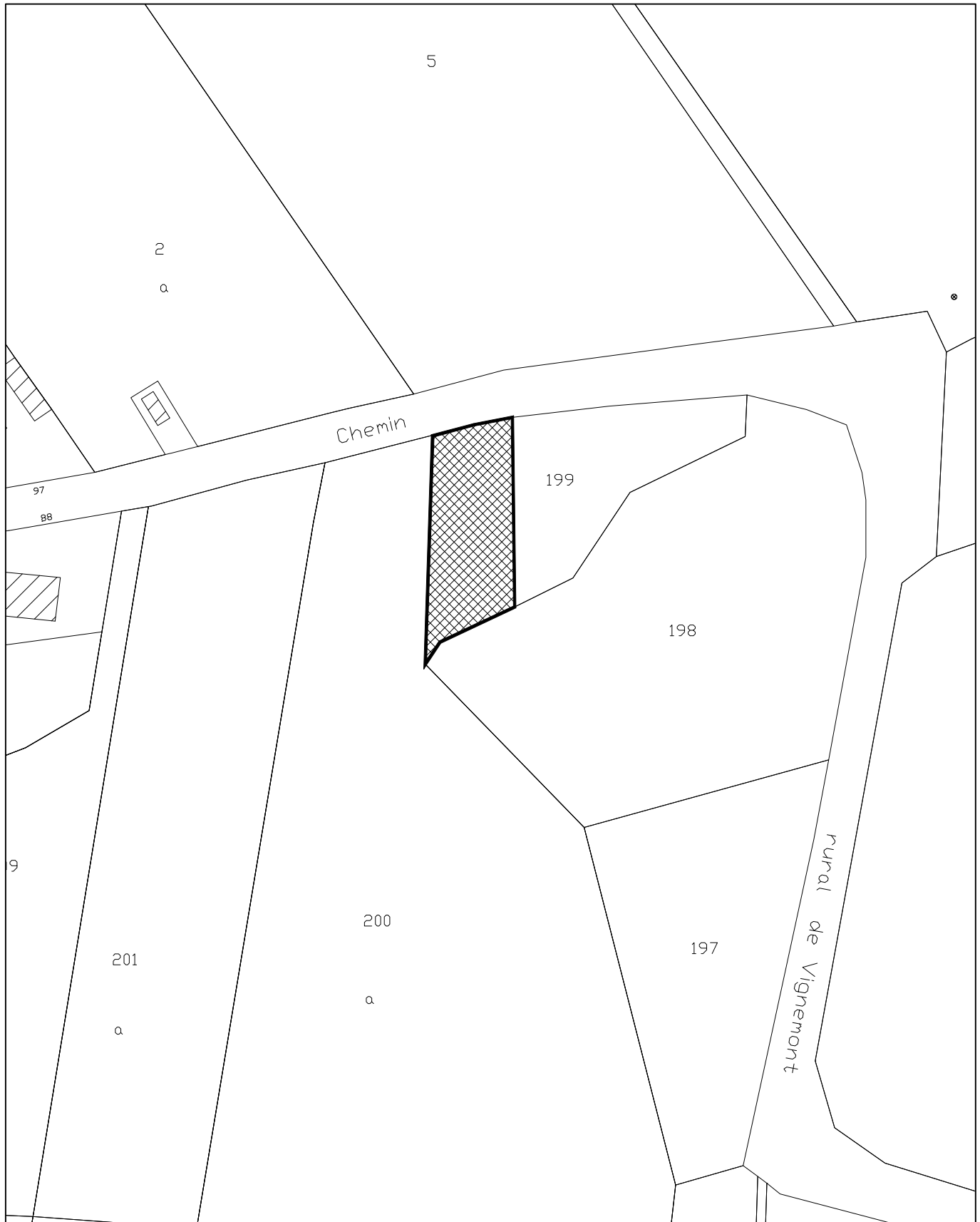


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°9

Echelle : 1/1000e

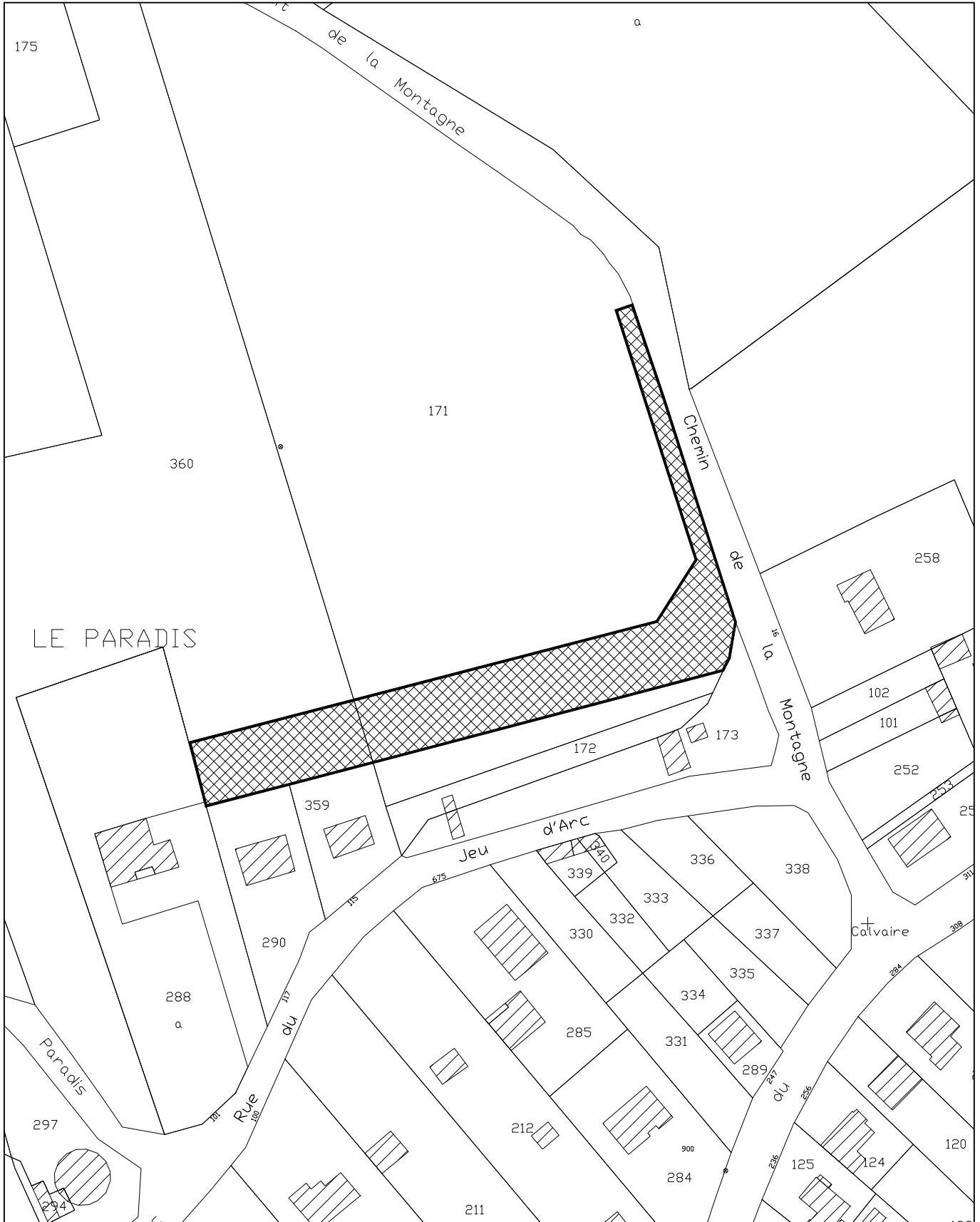
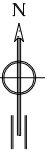


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°10

Echelle : 1/1250e

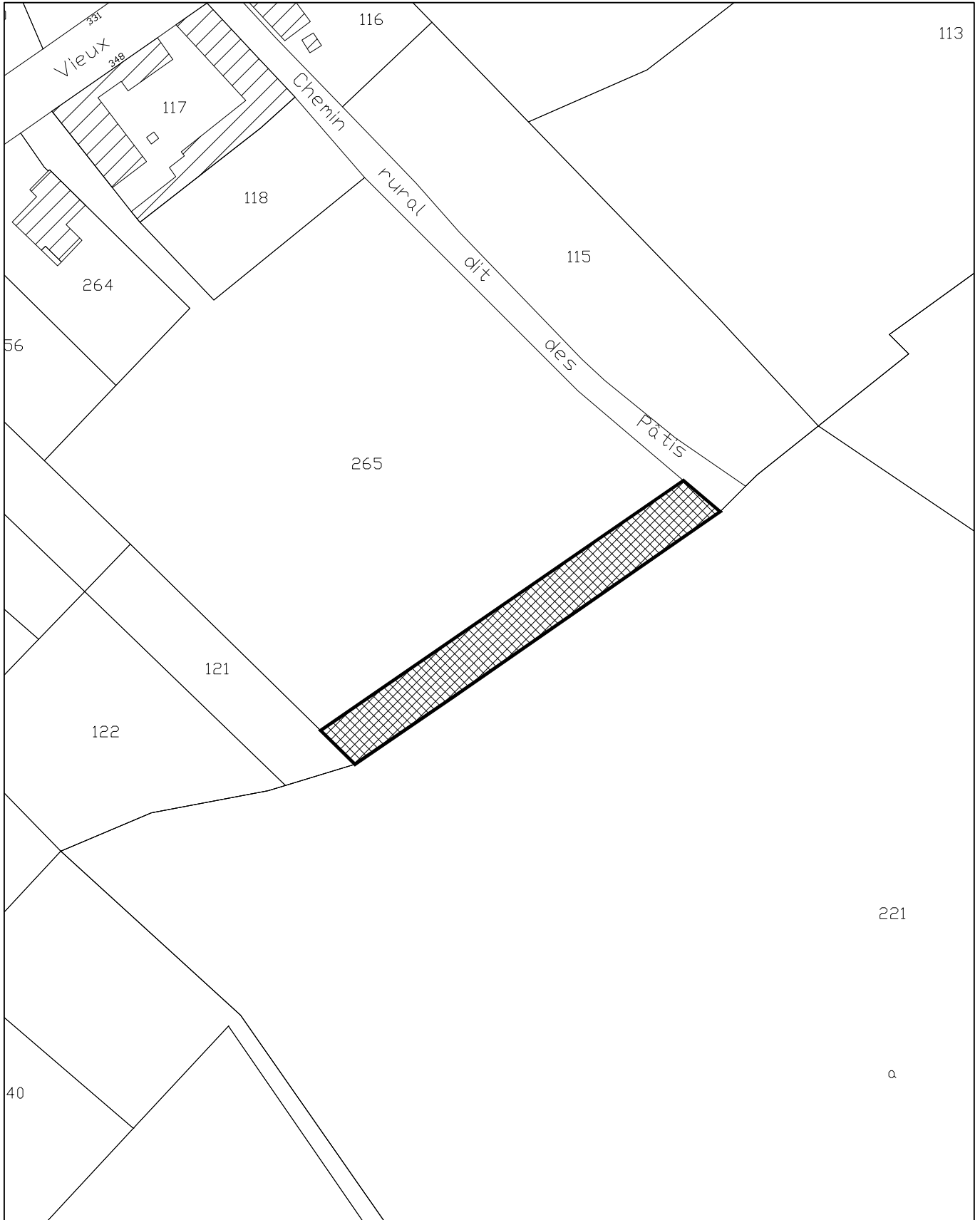
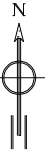


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°11

Echelle : 1/1000e

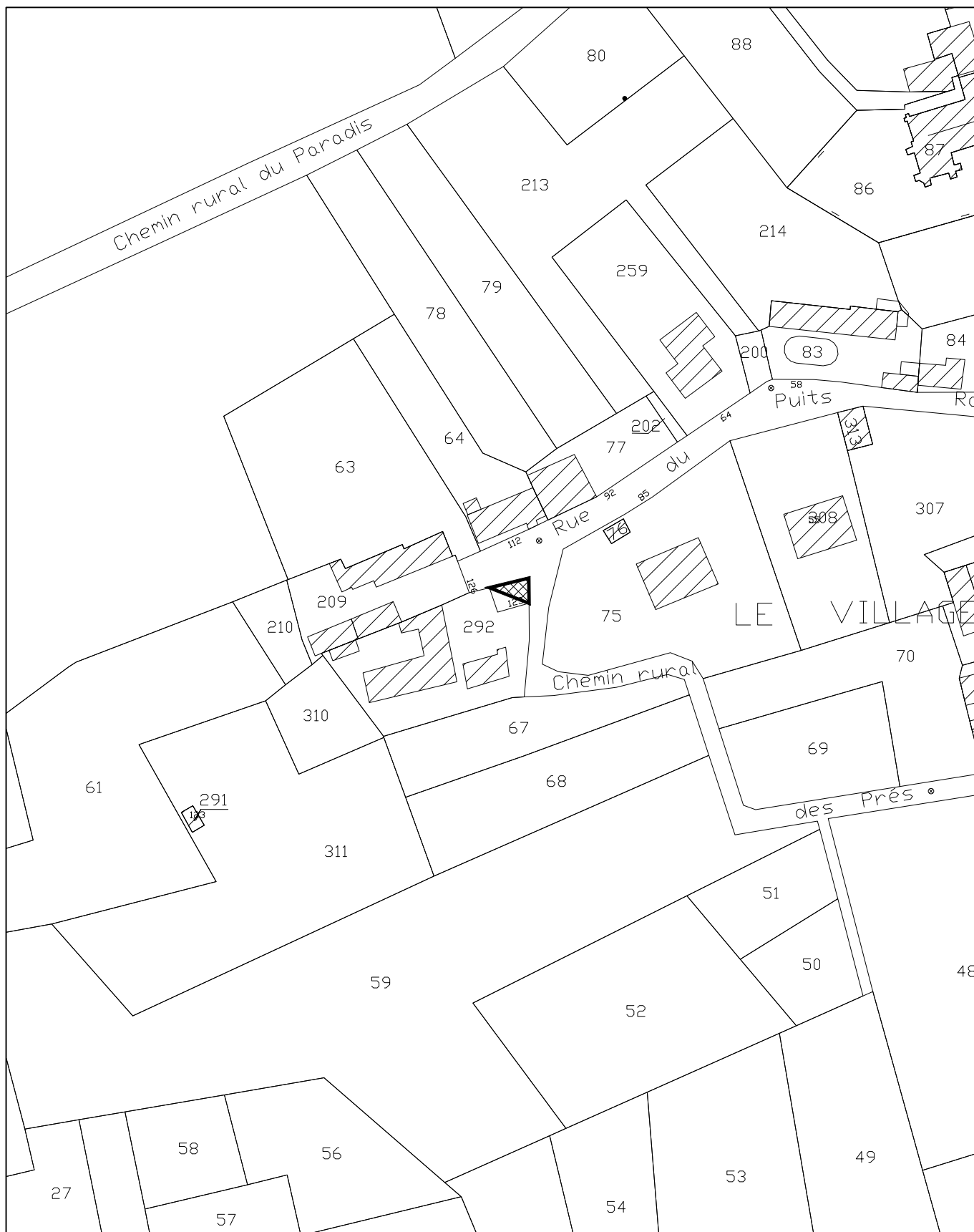


Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°13

Echelle : 1/1000e



Commune de VIGNEMONT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Emplacement réservé n°14

Echelle : 1/1000e

